

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	P07
-----------	-------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Stationnement Interdit hors emplacements matérialisés Chemin des Pinachères - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant que les emplacements de stationnement Chemin des Pinachères ont été implantés de manière à ne pas gêner les sorties des riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement en dehors de ces emplacements,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous véhicules Chemin des Pinachères en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de le Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Caroline TERRIER.

